



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN exposant la volonté de la municipalité de maintenir sa politique éducative en mettant en place un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) et plan mercredi ;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif de territoire et le plan mercredi sont des documents contractuels entre l'État et les collectivités qui organisent les temps scolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la ville a signé un PEDT et plan mercredi pour la période 2018-2022 et qu'il convient donc de les renouveler pour une nouvelle période ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022-2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération ;

AUTORISE, le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 -2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT